



Prévenir les risques dans le BTP



Un bilan en quelques mots :

Agir en amont sur la conception des lieux de travail

La Carsat et la Direccte Centre-Val de Loire ont engagé une démarche d'accompagnement des acteurs de la construction dès la phase de conception. Les partenaires souhaitaient pouvoir agir le plus en amont possible sur la sécurisation des interventions ultérieures sur l'ouvrage ou bien encore sur l'implantation et l'équipement des bâtiment (ex : ventilation). Pour cela, la Carsat et la Direccte Centre-Val de Loire ont suivi, entre 2018 et 2020, plus de 450 projets de construction dès leur phase de conception avec les maîtres d'ouvrage (MOA), les maîtres d'œuvre et les coordonnateurs SPS. C'est notamment grâce à cette démarche que des aménagements visant à prévenir les TMS dans un futur EHPAD ont été intégrés en phase de conception impliquant un investissement supplémentaire de plus de 200 000 € subventionné en partie par la Carsat.

Objectifs des cinq fiches actions :

- Agir en amont sur la conception des équipements et des lieux de travail
- Prévenir l'exposition à l'amiante pour faire face aux enjeux liés à la dégradation des matériaux amiantés présents dans les bâtiments
- Prévenir les chutes de hauteur et de plain-pied

Sur cette même période, près de soixante actions de formations visant à promouvoir l'intégration de la prévention dans la conception des lieux de travail ont été dispensées aux architectes et aux MOA de la région.

Prévenir l'exposition à l'amiante

De nombreuses actions ont été menées auprès des entreprises travaillant sur des matériaux amiantés (sous-section 4). Sur la période couverte par le PRST3, les démarches ont porté sur deux principales cibles :

- les charpentiers-couvreurs,
- les plombiers-chauffagistes.

Ces métiers du BTP sont encore exposés régulièrement à des matériaux amiantés dont le repérage est rendu difficile du fait de l'absence d'obligation qui incombe à la clientèle de particuliers. Pour accompagner ces entreprises, différentes actions ont été déployées sur la période 2018-2020 :

- Sensibilisation avec envoi postal de plaquettes d'information [couvreurs/plombiers](#) (2 835 envois),
- Conception d'une [boîte à outils](#) pour notamment les TPE, mise à disposition sur le portail [MaressourceRH](#),
- Conseils et aides financières (CARSAT : cinq aides financières sollicitées / 25400 € ; OPPBTP : près de 300 entreprises conseillées avec ou sans subventions),
- Sur un total de 1 030 contrôles de l'inspection du travail concernant l'amiante, près de la moitié portaient sur les couvreurs et 9 % sur les plombiers chauffagistes.

Finalement très peu d'aides financières ont été sollicitées auprès de la CARSAT qui déplore l'absence de désignation de référent amiante au sein des entreprises pour accompagner l'employeur et les travailleurs dans la mise en œuvre des mesures de prévention.

Pour les opérations de désamiantage, bien que les entreprises et le personnel soient spécialisés dans le domaine du risque amiante, de nombreuses non-conformités sont encore constatées sur les chantiers par l'inspection du travail qui a procédé à 28 arrêts de chantier depuis 2018, soustrayant ainsi plus de 80 salariés au risque amiante.





Prévenir les chutes de hauteur et de plain-pied

Des actions coordonnées ont été menées sur deux catégories de cibles :

Cible 1 : Entreprises intervenantes (TPE/PME/Indépendants) dans le cadre d'un partenariat Carsat-OPPBT-Direccte CVL

Cible 2 : MOA/MOE/Coordonnateur SPS dans le cadre d'un partenariat Carsat-Direccte CVL

Pour la première cible, différentes modalités d'actions ont été déployées :

- Nombreuses actions de sensibilisation (CFA, fédérations professionnelles (FFB, FNTP, FPI,...), MOE,
- 280 accompagnements d'entreprises de 2018 à 2020 (diagnostic, CSE, formation...),
- Aides financières, avec plus de 200 000 € d'aide de la Carsat pour l'achat d'échafaudages sur 2019 (44 entreprises bénéficiaires),
- Plus de 2 300 contrôles de l'inspection du travail sur des situations de chute de hauteur dans le BTP entre 2018 et 2020, impliquant plus de 850 arrêts de chantier,
- **Renouvellement de la signature d'une charte** entre LCA-FFB, la Direccte Centre-Val de Loire et la CARSAT visant à l'intégration des mesures de prévention dans les conditions particulières des contrats de sous-traitances des Constructeurs de Maisons Individuelles.

Concernant la deuxième cible, plusieurs objectifs étaient fixés :

- Améliorer la sécurité des salariés sur les chantiers et lors d'interventions ultérieures sur ouvrages,
- Impulser la mise en commun de matériel (échafaudages communs, mise en service anticipé ascenseur...) ou l'incorporation dès la conception de dispositifs de sécurité (garde-corps notamment),
- Inciter les MOA/MOE et les coordonnateurs SPS à une prise en compte effective des principes généraux de prévention et des bonnes pratiques dans les pièces principales des marchés (DCE, PGC, DIUO...).

Pour ce faire, la Direccte et la Carsat ont suivi depuis 2018 plus de 450 réunions de chantiers de coordination. En parallèle, pour sensibiliser et faire monter en compétence les acteurs de la construction, plus de 50 opérateurs (MOA, MOE, CSPS, ABF) ont été formés sur cette même période.

ZOOM SUR UNE ACTION...

Pascal Bouton, co-gérant des Maisons Styléa, président des Constructeurs et aménageurs de la Fédération française du bâtiment du Loire-et-Cher (LCA-FFB 41) et membre de la commission de sécurité de la FFB Centre-Val de Loire

« La sécurité a un coût que nous ne parvenons pas à répercuter au client »

Comment améliorez-vous la sécurité des ouvriers sur les chantiers ?

J'échange sur ces problématiques avec la Carsat et la Direccte depuis près de dix ans, notamment dans le cadre des plans régionaux de santé au travail. J'ai toujours privilégié le dialogue et la transparence pour identifier les marges de progression en matière de prévention des risques. Aux grandes réunions, je préfère les petits comités, où l'on peut approfondir les idées et avancer concrètement. Une fois qu'une solution est trouvée, j'encourage les adhérents de notre union professionnelle à la mettre en œuvre.

Quelles mesures de prévention avez-vous déjà mises en place ?

Après la prévention des chutes de plain-pied, nous avons travaillé sur le risque de chute de hauteur lors de la création d'un étage. Nous avons sollicité un fabricant de protections de chantier auquel nous avons exposé nos attentes et nos contraintes, à savoir éviter les chutes par la trémie du plancher tout en maintenant les conditions nécessaires à la réalisation des travaux. Nous sommes parvenus à un prototype, que j'ai testé sur l'un de mes chantiers, puis à une solution pleinement satisfaisante. Les adhérents de la LCA-FFB 41 ont ainsi pu s'équiper, à un tarif abordable car négocié. Nous avançons pas à pas, notamment à travers la charte régionale de bonnes pratiques conclue avec la Carsat et la Direccte, que nous avons signée en 2019 pour trois ans et que nous promovons auprès de nos adhérents.

Sur quelle problématique travaillez-vous actuellement ?

L'échafaudage de pied, pour prévenir les chutes de hauteur, soulève actuellement beaucoup de questions. La charte de bonnes pratiques insiste sur le rôle de coordinateur des constructeurs de maisons individuelles, ce qui les conduirait naturellement à fournir aux sous-traitants un échafaudage mutualisé. Mais cela a un coût pour nous, que nous ne parvenons pas à répercuter au client ! Intégrer la sécurité dans nos devis renchérit le montant et nous rend moins compétitifs face à d'autres qui ne la mentionnent pas...

Que faudrait-il faire ?

Les mesures de sécurité sur les chantiers sont déjà obligatoires, mais peu appliquées dans les faits. À l'inverse, l'obligation d'effectuer des études de sol avant toute construction a été respectée en quelques mois... Peut-être faudrait-il responsabiliser les clients sur la sécurité ? Ou bien imposer au constructeur de préciser, dans sa demande de permis de construire, le système de protection prévu ? La sécurité sur les chantiers ne pourra être assurée que si l'on parvient à l'organiser, car elle aura été vendue, et à la généraliser à toutes les entreprises. Rappelons que les constructeurs de maisons individuelles ne réalisent que 60 % des constructions...

Des perspectives :

- Promouvoir la mise en place d'un référent santé sécurité pour les TPE afin de mettre en place une démarche de prévention (Risque amiante, chute de hauteur, sanitaire...).
- Poursuivre le travail coordonné des préventeurs au profit d'autres cibles-métiers (Amiante, chute de hauteur).
- Faire vivre la charte sur la construction des maisons individuelles.
- Poursuivre l'animation des clubs SPS.

